

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16/15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-71(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelynne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 16 juillet 2015

Le Président FIAERT expose :

Le compte-rendu de la séance du CASDIS du 16 juillet 2015 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-72(RH)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL), Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n°2003-44 du 15/02/2003, le Conseil d'Administration avait mis en place l'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) pour certaines catégories de fonctionnaires relevant des filières administrative, technique et sapeur-pompier professionnel.

Le décret n° 2007-450 du 27 mars 2007 modifiant le C.G.C.T. et fixant la liste des pièces réglementaires à fournir indique concernant le paiement des IHTS que la délibération doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Je vous propose donc de modifier la délibération susvisée et la remplacer par les termes suivants afin d'être en conformité avec le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n°2007-450 du 27 mars 2007 relatif aux pièces réglementaires.

Il vous est proposé d'attribuer cette indemnité aux personnels suivants :

- Fonctionnaires de catégorie C,
- Fonctionnaires de catégorie B,
- Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La liste des emplois dont l'occupation peut entraîner la réalisation effective d'heures supplémentaires est la suivante :

Filière	Catégorie	Emplois
Sapeurs-pompiers professionnels	Catégorie C	Adjoint de salle opérationnelle Opérateur Sous-officier de garde Chef d'équipe Equipier Chef d'agrès une équipe Chef d'agrès tout engin Chef de cellule en CIS
	Catégorie B	Adjoint au chef de groupement Chef de service Chef de groupe Chef de salle Officier de garde Chef de CIS Adjoint au chef de CIS Officier expert Chef de bureau en CIS Infirmier
Filière administrative	Catégorie C	Adjoint au chef de service Chef de bureau Chef de cellule Collaborateur Secrétaire Assistant administratif
	Catégorie B	Chef de service Adjoint au chef de service Assistante de direction
Filière technique	Catégorie C	Chef de service Chef de bureau Chef de cellule Collaborateur
	Catégorie B	Chef de service Adjoint au chef de service Chef de bureau

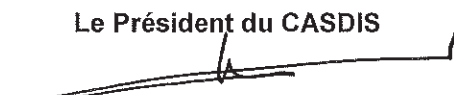
Il est rappelé :

- que la liste des emplois a été fixée par délibération du CASDIS n°2015-16 du 3 mars 2015,
- que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous forme d'un repos compensateur,
- sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique,
- que les IHTS ne sont pas cumulables avec l'indemnité d'astreinte ou le repos compensateur attribué au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte,
- que le contingent d'heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 10 septembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-73(RH)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Astreintes

Le Président FIAERT expose :

Par délibérations n°2003-44 du 15 février 2003 et 2005-50 du 9 décembre 2005, le Conseil d'Administration, afin de maintenir la capacité opérationnelle de notre établissement h24, avait mis en place l'astreinte. Celle-ci donne droit à une indemnisation ou une compensation pour certaines catégories de fonctionnaires relevant des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels.

L'application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions conduit à préciser certaines dispositions figurant dans les délibérations précitées.

Je vous propose donc de modifier les délibérations susvisées par les termes suivants afin d'être en conformité avec le décret précité.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son établissement. S'il y a intervention

pendant l'astreinte, cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour, du domicile au lieu de l'intervention.

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les agents non titulaires peuvent bénéficier soit d'un repos compensateur, soit d'indemnité d'astreinte.

Les agents de la filière technique sont indemnisés différemment des agents des autres filières. Mais dans tous les cas, ces périodes doivent être effectuées en dehors des périodes habituelles de travail.

Je vous propose d'indemniser financièrement l'astreinte. Par principe, si pendant l'astreinte, les agents doivent intervenir, le temps de travail effectif lié à l'intervention sera compensé par un repos.

Filière	Emplois	Affectation	Missions correspondantes	Type d'astreinte
Technique	Collaborateur Chef de cellule Chef de bureau Chef de service	Parc roulant Informatique Transmissions	Entretien et réparation de véhicules – réparations de petits matériels – réparation des matériels de transmission – intervention sur réseau informatique et réseau d'alerte	Astreintes d'exploitation
Administrative	Adjoint au chef de service	Informatique	intervention sur réseau informatique et réseau d'alerte	Astreintes
Sapeur-pompier professionnel	Chef de CIS Chef de service à la Direction	CIS Etat-major	Interventions liées au domaine de compétence et prévues par le service	Astreintes

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré selon les textes réglementaires en vigueur.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le supérieur hiérarchique, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

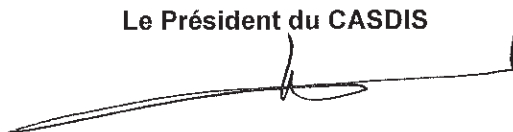
Ces propositions modifient, pour la partie « astreintes » :

- la délibération CASDIS n°2003-44 du 15 février 2003
- la délibération CASDIS n°2005-50 du 9 décembre 2005

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 10 septembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-74(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Modification du régime indemnitaire concernant le personnel mis à disposition :
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Le Président FIAERT expose :

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires titulaires, les agents contractuels en CDI (dans certains cas) peuvent être mis à disposition auprès :

- de toutes les administrations publiques,
- les collectivités territoriales ou les établissements publics territoriaux,
- les organismes assurant des missions de service public pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics locaux,
- et de divers organismes tels que le CNFPT, les organisations internationales et intergouvernementales et les Etats étrangers.

Quatre de nos personnels font l'objet actuellement de mise à disposition auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) et de l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC).

[illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-75(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modifications des dispositions relatives à la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des sapeurs-pompiers vacataires saisonniers

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2007-36 en date du 13 décembre 2007 le Conseil d'Administration a précisé la périodicité du recours aux renforts saisonniers, leurs affectations, leurs missions, leurs conditions de rémunération ainsi que les conditions de participation des communes bénéficiaires à ces dépenses. L'assemblée délibérante a également acté que les frais d'hébergement et de logistique de l'ensemble des vacataires s'ajoutaient à l'incidence financière des indemnités horaires

Ces dispositions ont été complétées par délibération 2013-29(RH) du 25 juin 2013 pour ce qui concerne les périodes de recrutement des vacataires saisonniers des saisons estivales et hivernales, périodes qui pourront varier en fonction des contraintes et de l'activité opérationnelles.

Les modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement de ces sapeurs-pompiers vacataires saisonniers n'étant pas clairement définies dans ces deux délibérations, il convient d'apporter des précisions sur ces dispositions.

Modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement :

Catégorie de vacataires saisonniers	Restauration	Hébergement	Durée de prise en charge
SPV extérieur au corps départemental ou au CIS d'affectation	Prise en charge du petit-déjeuner, déjeuner et dîner	Prise en charge des frais d'hébergement (sauf si l'hébergement est possible au CIS d'affectation)	Pour toute la durée de l'engagement du SPV vacataire saisonnier, y compris pendant ses périodes de repos.
SPV du corps départemental affecté dans son CIS d'origine	Prise en charge du déjeuner	Pas de prise en charge	Prise en charge des frais de déjeuner pour les jours travaillés exclusivement

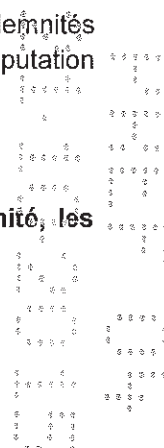
Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces prises en charge, régler les dépenses par imputation des articles 60623 (alimentation des vacataires), 6251 (hébergement des vacataires), 64148 (indemnités horaires des vacataires) et recouvrer les recettes auprès des collectivités bénéficiaires par imputation de l'article 70878.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-76(FIN)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de gestion et de distribution de carburants entre le SDIS et la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon

Monsieur SARDELLA expose :

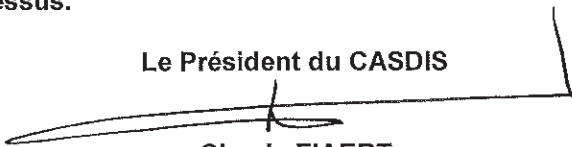
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours avait conclu une convention avec la Communauté de Communes des Trois Vallées visant à définir les modalités de distribution et de gestion du carburant des pompes implantées à la caserne de Commandement Louis Guieu à Digne les Bains.

La Communauté de Communes Asse Bléone Verdon se substituant à la CC3V, il vous est proposé d'actualiser cette convention dont le projet est joint en annexe.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant autoriser le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

CONVENTION DE GESTION ET DISTRIBUTION DE CARBURANT

ENTRE,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, établissement public administratif spécialisé désigné le SDIS 04, sis 95 avenue Henri Jaubert – 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du Conseil d'Administration

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, établissement public de coopération intercommunale désignée CCABV, sise 4, rue Klein – 04000 DIGNE LES BAINS représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de distribution et de gestion du carburant à partir des pompes du Service Départemental d'Incendie et de Secours situées à la Caserne Commandant Louis Guieu – 95, Avenue Henri Jaubert - 04000 Digne les Bains.

ARTICLE 2 : MODALITES DE DISTRIBUTION DU CARBURANT

Les véhicules de la CCABV viendront s'approvisionner en carburant aux pompes citées à l'article 1. Les badges permettant la distribution seront fournis par le SDIS 04 conformément à l'article 4. La liste des véhicules (immatriculation) de la CCABV devra être annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : APPROVISIONNEMENT DES CUVES ET REPARATION DES POMPES.

Le SDIS 04 est chargé d'approvisionner les cuves en carburant.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Conformément à l'article 3, le SDIS règle les factures de carburant auprès de la société pétrolière.

Chaque trimestre, un état des litrages consommés par les véhicules de la CCABV est établi et chiffré. Il donne lieu à l'émission d'un titre de recette par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les tarifs en vigueur sont ceux inscrits sur la dernière facture, majorés des frais de gestion, adoptés par le conseil d'administration du SDIS 04. A titre d'information, il s'élève à 0.009 € le litre (délibération n°2014-86 du 9 décembre 2014).

Ces frais de gestion sont réévalués chaque année et feront l'objet d'une notification lors de chaque changement.

La fourniture de badges pour la distribution de carburant est assurée par le SDIS 04.

Les frais liés à cette dernière seront inscrits sur l'état récapitulatif des sommes dûes par la CCABV.

Lorsqu'un véhicule de la CCABV n'est plus habilité à retirer du carburant auprès des pompes du SDIS 04, la CCABV devra en informer le SDIS 04 et son badge devra être restitué.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les frais d'assurance, liés à l'exploitation des pompes, sont à la charge du SDIS 04

Toutefois, lorsqu'un sinistre survient du fait d'une mauvaise manipulation du système de distribution, les frais de remise en état sont à la charge du co-contractant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, sauf avenant modifiant d'un commun accord sa durée, est convenue pour un an. Passé ce délai, elle sera renouvelable par tacite reconduction. Elle peut également être résiliée à tout moment par chacune des parties contractantes, avec un préavis de deux mois. Dans ce cas, une lettre recommandée avec accusé de réception doit être adressée à l'autre partie.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, en cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du SDIS 04

Fait a Digne les Bains en quatre exemplaires le,

La Présidente de la Communauté de
Communes Asse Bléone Verdon,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours,

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-77(GMT)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,

Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL), Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Apurement de l'actif

Monsieur SARDELLA expose :

En vue de l'apurement de l'actif, je vous propose de sortir des comptes les véhicules figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Ces véhicules seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration accepte leur sortie des comptes, je vous demande d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire après leur vente ou leur cession.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

Apurement d'actif du 20 octobre 2015

AFFECTATION	TYPE	IMMATRICULATION	DATE 1 ^{ère} MISE EN CIRCULATION	NUMERO DE SERIE	MARQUE	NUMERO INVENTAIRE	VALEUR RESIDUELLE
DIGNE les BAINS Réserve	VSAV	2012 ME 04	08/03/1999	ZFA230000005635581	FIAT	19990046	0 €
ESPARRON de VERDON	VL	2077 MJ 04	29/06/2001	VF33CNFUB82071301	PEUGEOT	200600139	609,76 €
SISTERON	VSAV	5734 MH 04	21/02/2001	ZFA230000005998888	FIAT	20200026	0 €
SISTERON Réserve	VSAV	2011 ME 04	08/03/1999	ZFA230000005635665	FIAT	19980060	0 €
SISTERON Réserve	VSAV	336 ML 04	18/06/2002	VF1FDCMH525742687	RENAULT	20210391	
DDSiS	VSAV	3867 MD 04	03/09/1998	VF1FDCCL516348418	RENAULT	19980021	0 €
ALLOS Réserve compagnie	VSAV	5732 MH 04	21/02/2001	ZFA230000005998835	FIAT	20200025	0 €
DDSiS	RSR	1462 MJ 04	19/06/2001	VNCE075SFYV000228	RENAULT	20210322	0 €
DDSiS	RSR	8720 ME 04	04/08/1999	VH7MNF749J0300215	SULLAIR	19990044	0 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-78(FIN)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL), Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Château-Arnoux

Le Président FIAERT expose :

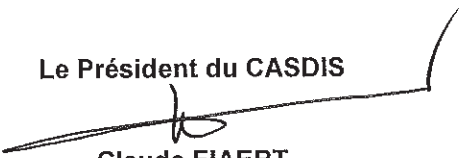
Lors du Budget Primitif 2009, le Conseil d'Administration avait mis en place une autorisation de programme avec crédits de paiement destinée à financer l'extension de la caserne de Château Arnoux.

Le montant de l'opération avait été arrêté à 1.134.740 €.

Les marchés de travaux relatifs à cette opération étant en phase de s'achever, il vous est proposé de réduire de 110.000 € le montant des crédits de paiement de la dernière année et donc le montant de l'autorisation d'engagement. Le tableau correspondant figure en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

SITUATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Intitulé de l'AP	montant des AP - Capacité d'engagement			montant des CP - capacité de paiement	
	Pour mémoire AP	modification proposée	total AP cumulée proposée au vote	CP antérieurs consommés (2014 et avant)	CP 2015
00000014 - Extension caseme Château Armoux	1 134 740,00	- 110 000,00	1 024 740,00	259 323,63	765 416,37
<i>vérification</i>				1 024 740,00	

00000014 - Extension caseme Château Armoux

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-79(RAJ)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Attribution des marchés publics relatifs à l'acquisition de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie

Le Président FIAERT expose :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 octobre 2015 à 13 heures 45 pour procéder au jugement des offres et attribuer les marchés publics de l'appel d'offres relatif à la fourniture de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Cet appel d'offres était divisé en trois lots :

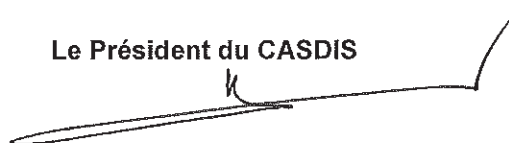
Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot 1 : fourniture de 2 Camions Citerne Grande Capacité	SAS RECTIF 15000 Salavert 15130 YIRAC	207 600,00 €
Lot 2 : fourniture d'un Véhicule Visites Médicales Mobiles	PROCAR DEMAS 13 Avenue de la Sèvre 85700 ST MESMIN	81 600,00 €

Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot 3 : fourniture d'un Camion Dévidoir Hors Routes	CARROSSERIE BEHM ZI de Metzange BP 40228 57100 THIONVILLE	47 880,00 €

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-80(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant à l'appel d'offres relatif à la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau

Le Président FIAERT expose :

Le SDIS a conclu un marché avec la société SAF HELICOPTERES, relatif à la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) pour une période de quatre ans. Le montant annuel de la prestation 2015 s'élève à 201 000 euros correspondant à la location de la machine pour une période 60 jours et 50 heures de vol. Cette estimation des besoins a été réalisée en tenant compte du taux d'utilisation du HBE pendant les campagnes feux de forêts précédentes.

Les dispositions contractuelles du marché prévoient que les heures de vol non utilisées l'année n soient reportées l'année n+1 ou utilisées en dehors de la période estivale pour des missions ponctuelles ou des feux de printemps. Les heures de vol non consommées peuvent également être converties en journées d'immobilisation supplémentaires selon les conditions tarifaires prévues à l'acte d'engagement. Les dispositions contractuelles ont ainsi été rédigées car il est très difficile, du fait des incertitudes météorologiques, de pouvoir déterminer à l'avance le niveau du risque incendie en période estivale.

Pour l'exercice 2015, dernière année de validité du marché, la période d'immobilisation de 60 jours s'étendait du 6 juillet au 3 septembre. Outre les 50 heures de vol au titre du forfait annuel, le SDIS disposait d'un reliquat de 73 heures 27 minutes sur les exercices précédents, soit un potentiel de 123 heures 27.

Au 4 septembre 2015, le SDIS disposait de 94 heures 55 minutes de vol qui n'ont pas été utilisées du fait de la faible sinistralité due aux incendies cet été.

[illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-81(RAJ)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Acquisition d'ensembles fonciers et transfert en pleine propriété des bâtiments du CIS d'Oraison et du CIS d'Annot

Le Président FIAERT expose :

1) CIS Oraison

Les travaux de reconstruction-extension du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison, opération pour laquelle un permis de construire N° 004 13 J0017 a été délivré le 29 août 2015, ont débuté. Le Conseil d'Administration du SDIS a voté une autorisation de programme de 1,115 M€ pour cette opération.

Le SDIS doit se porter acquéreur, pour l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble foncier sis aux Ferrages à Oraison, cadastré section B n°1036, les servitudes grevant le parcellaire devant être reprises dans l'acte notarié.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier (bâtiment et terrain intégré) a été estimée à 240 500 euros par les services de France Domaine.

L'acquisition de l'assiette foncière ainsi que les conditions de transfert des bâtiments existants du CIS en pleine propriété au SDIS doivent faire l'objet d'un acte notarié, les frais d'acte étant à la charge du SDIS.

2) CIS Annot

La convention relative à la reconstruction du CIS d'Annot, conclue entre le SDIS 04 et le SIVOM du canton d'Annot prévoyait dans son article 2, que le transfert en pleine propriété du terrain et du bâtiment existant au SDIS ferait l'objet d'un acte administratif.

Il s'avère que ce document n'a pas été pris et qu'il convient de régulariser cette situation.

A cet effet, je vous propose de conclure un acte administratif pour transférer, en pleine propriété, pour l'euro symbolique non recouvrable, les parcelles F 743, F 745, F 747 et F 748 sises à Annot. Les servitudes grevant ces parcelles seront reprises dans l'acte administratif.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier (bâtiment avant construction portée par le SDIS et terrain intégré) est en cours d'estimation par les services de France Domaine.

Le SIVOM du canton d'Annot dispose d'un bureau d'étude qui porte assistance à la rédaction et à la publication de l'acte. Le montant de cette prestation, à la charge du SDIS, est estimé à 420 euros TTC.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition foncière et au transfert des bâtiments en pleine propriété du CIS Oraison et régler les dépenses y afférent.
- autoriser le Président à signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition foncière et au transfert des bâtiments en pleine propriété du CIS Annot et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n°5 à la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours – exercices 2012/2014

Le Président FIAERT expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 15 décembre 2011 définit les conditions dans lesquelles le Conseil Général contribue financièrement à notre budget.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention. L'article 5.5 de la convention prévoit que « toute contribution du département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n°5 à la convention du 15 décembre 2011. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution définitive de l'exercice 2014.

L'avenant n°5 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer, comprend un article unique relatif au calcul de la contribution définitive 2014 qui s'établit à 8 148841 euros. Le détail figure en annexe de l'avenant n°5. Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-83(FIN)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Annulation des titres de soldes des investissements de la convention pluriannuelle de services et de moyens pour les années 2009, 2010, 2011

Le Président FIAERT expose :

En application de l'alinéa 5 de l'annexe 1 de la convention pluriannuelle de services et de moyens pour les années 2009, 2010, 2011, le département devait verser à notre établissement public la somme de 525 945 euros correspondant à sa participation aux dépenses d'investissement. Nous avons émis le titre de recette correspondant. En 2009, au titre de la contribution définitive, une part de ces dépenses d'investissement, soit 98 858 euros, a été versée. Nous avons donc, lors du budget supplémentaire 2012, annulé partiellement le titre 355 / 2008 à hauteur de 98 858 euros.

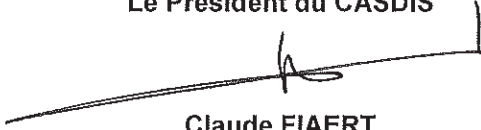
Le solde restant à couvrir par le Département au titre des investissements 2008 est donc de 427 087 euros. Ce volume financier a été versé par le Département et intégré dans ses différents versements de contribution. Il convient donc d'annuler la somme de 427 087 euros.

Pour cela, et avec l'accord de notre comptable public, il vous est proposé d'étaler cette mesure sur cinq exercices budgétaires (2015 – 2016 – 2017 – 2018 – 2019) à raison de 85 417,40 euros. Pour l'exercice 2015, cette annulation a été prévue au budget supplémentaire 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-09 du 22 janvier 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-84(FIN)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2015

Le Président FIAERT expose :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2015, que j'ai l'honneur de vous soumettre, s'élève à 0 €.
La répartition par section est la suivante :

Section de fonctionnement	0 Euro
Section d'investissement	58 000 Euros

Je vous propose d'étudier par section l'affectation de ces crédits.

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	0 euro
---	---------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé des virements de crédits afin de prendre en compte les consommations supplémentaires de téléphonie liées à la mise en place des nouveaux marchés ainsi que des ajustements de crédits entre articles.

Article	Libellé article	Mouvements
60611	Eau et assainissement	665,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	- 6 000,00 €
6064	Fournitures administratives	- 150,00 €
6067	Produits d'intervention	- 1 800,00 €
6068	Autres matières et fournitures	150,00 €
61521	Entretien des terrains	- 850,00 €
61522	Entretien des Bâtiments	1 180,00 €
61558	Autres biens mobiliers	- 9 626,00 €
61563	Maintenances diverses	- 10 200,00 €
6188	Autres frais divers	- 39,00 €
6262	Frais de télécommunication	27 000,00 €
637	Autres impôts	- 330,00 €

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	0 euro
--	---------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé des virements de crédits afin d'ajuster au plus près le paiements des différentes indemnités et prendre en compte la nouvelle organisation concernant les saisonniers.

Article	Libellé article	Mouvements
641411	Vacations versées sapeur-pompier volontaire	- 95 000,00 €
6414121	Vacations formations départementales	- 50 000,00 €
641414	Gardes	111 000,00 €
64145	Vacations versées aux employeurs	- 1000,00 €
641461	Vacations versées service santé	5 000,00 €
64148	Autres vacations	30 000,00 €

a) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AP/CP CHATEAU ARNOUX	- 110 000,00 euros
-----------------------------	---------------------------

1°) Commentaire :

Il vous est proposé des virements de crédits afin de solder l'opération liée à l'extension du CIS de Château Arnoux

2°) Détail des mouvements financiers par article budgétaire :

Article	Libellé article	Mouvements
2033	Frais d'insertion	
231312	Centres d'Incendie et de Secours	-110 000,00
215324	Réseaux d'alerte	
2184	Matériels de bureau et mobilier	
21578	Autres matériels et outillages techniques	

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	110 000,00 €
---	---------------------

1°) Commentaire :

Il s'agit d'une réaffectation de crédits du de l'AP/CP de Château Arnoux vers l'article 231312 afin de réaliser les actions ci-dessous

2°) Détail des mouvements financiers par article budgétaire :

2a) Article en augmentation

Article	Libellé article	Mouvements
231312	Centres d'Incendie et de Secours	110 000,00

Les actions financées seraient les suivantes :

Libellé article	Mouvements
Barcelonnette – reprise étude APD pour phasage des travaux 2017 – 2018 - 2019	5 800,00
Entrevaux – remplacement de fenêtres	17 000,00
Etat Major – Etude travaux électriques 2 ^e tranche	15 000,00
Digne les Bains – Mezzanine	13 000,00
Forcalquier – mezzanine	12 000,00
Peyruis –étanchéité toiture - complément	2 000,00
Puimoisson – étude de faisabilité	2 000,00
Sisteron –remplacement des portes complément	7 200,00
Tous CIS – conformité électrique	10 000,00
Tous CIS – Divers travaux d'urgence	26 000,00
TOTAL	110 000,00

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	58 000,00 €
--	--------------------

1°) Commentaire :

Il s'agit de régulariser le changement de nature comptable d'un emprunt à l'issue de la période des droits de tirage par une opération d'ordre non budgétaire. Le montant similaire est prévu en recette d'investissement.

2°) Détail des mouvements financiers par article budgétaire :

Article	Libellé article	Mouvements
1641	Emprunts en euros	58 000,00

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
---	---------------

1°) Commentaire :

Il s'agit d'une réaffectation de crédits du de la subvention du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne et des fonds européens ALCOTRA afin de pouvoir les amortir, conformément à la nomenclature M61.

2°) Détail des mouvements financiers par article budgétaire :

Article	Libellé article	Mouvements
1321	Subventions d'équipement non transférable	-144 001,18 €
1327	Fonds européens	-147 040,00 €
1311	Subventions d'équipement transférable	144 001,18 €
1317	Fonds européens	147 040,00 €

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	58 000,00 €
--	--------------------

1°) Commentaire :

Il s'agit de régulariser le changement de nature comptable d'un emprunt à l'issue de la période des droits de tirage par une opération d'ordre non budgétaire.

2°) Détail des mouvements financiers par article budgétaire :

Article	Libellé article	Mouvements
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	58 000,00

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL 04

M. 61

Décision modificative (1)

N° 2

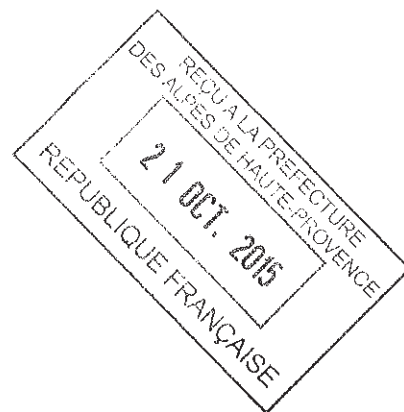
BUDGET : Budget Principal (2)
Agréé au budget principal de (3)

ANNEE 2015

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	21
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	24
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	25
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	26
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	27
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	28
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	29
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	30
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	32

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	38
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	39
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	40
A2 - Méthodes utilisées	42
A3 - Etat des provisions	43
A4 - Etat des charges transférées	44
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	45

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	46
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	47
B3 - Etat des contrats de PPP	48
B4 - Etat des engagements donnés	49
B5 - Etat des engagements reçus	50
B6 - Situation des autorisations de programme	51
B7 - Situation des autorisations d'engagement	52

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	55
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	56
C3.2 - Liste des établissements publics créés	57
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	58
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	59

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	60
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL DU BUDGET	I + II 0,00	III + IV 0,00	0,00	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	58 000,00	58 000,00

+		+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
P	(1)		
R	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	(si solde négatif)	(si solde positif)
T	reporté (1)	0,00	0,00

=		=	=
Total de la section d'investissement		58 000,00	58 000,00
(2)			

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00

+		+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
P	(1)		
R	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
T		0,00	0,00

=		=	=
Total de la section de fonctionnement		0,00	0,00
(3)			

TOTAL DU BUDGET		58 000,00	58 000,00
(4)			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042	0,00
---	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 0,00	II+IV+VI 0,00
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER-SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 000,00	58 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (2)	0,00 (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00 (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00 (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00 (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00 (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 58 000,00	II 58 000,00

0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....
 (Dépenses réelles – Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040
 Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 58 000,00	II + IV + VI + VII 58 000,00
----------------------------	------------------------------	-------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	58 000,00	0,00	58 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-110 000,00		-110 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	110 000,00	0,00	110 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		58 000,00	0,00	58 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	58 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	58 000,00	0,00	58 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		58 000,00	0,00	58 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	58 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - DM - 2015

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 523 476,46	0,00	0,00	0,00	3 523 476,46
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 523 476,46	0,00	0,00	0,00	3 523 476,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 309 358,30	0,00	0,00	0,00	9 309 358,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 167,00	0,00	0,00	0,00	136 167,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	136 167,00	0,00	0,00	0,00	136 167,00
66	Charges financières	877 493,05	0,00	0,00	0,00	877 493,05
67	Charges exceptionnelles	6 247,24	0,00	0,00	0,00	6 247,24
68	Dotations amortissements et provisions	-114 580,00		0,00	0,00	-114 580,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 699 392,95		0,00	0,00	3 699 392,95
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		17 437 555,00	0,00	0,00	0,00	17 437 555,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

17 437 555,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	557 500,00	0,00	0,00	0,00	557 500,00
74	Contributions et participations	14 671 371,00	0,00	0,00	0,00	14 671 371,00
75	Autres produits de gestion courante	44 707,24	0,00	0,00	0,00	44 707,24
013	Atténuations de charges	407 465,00	0,00	0,00	0,00	407 465,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	179 579,00	0,00	0,00	0,00	179 579,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 524 805,00		0,00	0,00	1 524 805,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		17 385 527,24	0,00	0,00	0,00	17 385 527,24

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

52 027,76

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

17 437 555,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 523 476,46	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	12 000,00	665,00	665,00
60612	Energie - Electricité	290 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	12 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	40 010,00	0,00	0,00
60622	Carburants	307 066,93	0,00	0,00
60623	Alimentation	213 305,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	148 086,13	-6 000,00	-6 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	19 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	31 300,00	-150,00	-150,00
60661	Médicaments	4 705,73	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	1 057,20	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	37 120,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	18 000,00	-1 800,00	-1 800,00
6068	Autres matières et fournitures	8 000,00	150,00	150,00
6132	Locations immobilières	118 700,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	340 740,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 800,00	-850,00	-850,00
61522	Entretien bâtiments	45 270,00	1 180,00	1 180,00
61551	Entretien matériel roulant	400 872,66	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	67 091,77	-9 626,00	-9 626,00
6156	Maintenance	217 753,49	-10 200,00	-10 200,00
616	Primes d'assurances	206 420,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	7 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	16 100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	229 387,25	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	250,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	23 300,00	-39,00	-39,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	24 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	13 100,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	22 200,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	60 990,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	350,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	161 715,50	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	3 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	185 094,80	27 000,00	27 000,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	145 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	5 340,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 500,00	-330,00	-330,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 309 358,30	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 640,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	14 121,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 381,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	13 620,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 342,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 490 028,88	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	38 730,00	0,00	0,00
64113	NBI	14 598,00	0,00	0,00

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - DM - 2015

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64118	Autres indemnités titulaires	1 141 094,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	180 205,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 365 147,12	-34 000,00	-34 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	2 045,00	-1 000,00	-1 000,00
64146	Service de santé	27 945,00	5 000,00	5 000,00
64148	Autres vacances	545 125,32	30 000,00	30 000,00
64162	Emplois d'avenir	57 800,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	62 800,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	-42 800,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	442 111,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 006 345,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 572,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	67 705,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	530 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétéran	230 242,98	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 560,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	44 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 167,00	0,00	0,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	3 600,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	21 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	16 700,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	7 367,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	87 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		12 969 001,76	0,00	0,00
66	Charges financières (B)	877 493,05	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	860 493,05	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 800,00	0,00	0,00
6688	Autres	4 200,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	6 247,24	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 247,24	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	-114 580,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	-114 580,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		13 738 162,05	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 699 392,95	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	3 699 392,95	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		3 699 392,95	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 437 555,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 437 555,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	10 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	10 000,00

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - DM - 2015

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES				A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	557 500,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	557 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	14 671 371,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	43 969,47	0,00	0,00
7473	Participation départements	8 369 154,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	5 363 877,00	0,00	0,00
7475	Particip. groupements de collectivités	894 370,53	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	44 707,24	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	44 707,24	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	407 465,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	407 465,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		15 681 043,24	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	100,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	179 579,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	9 579,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	170 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		15 860 722,24	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 524 805,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	437 285,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 087 520,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 524 805,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 385 527,24	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	52 027,76
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 437 555,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	5 262 983,92	0,00	0,00	0,00	5 262 983,92
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 499 120,45	0,00	110 000,00	110 000,00	3 609 120,45
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 499 120,45	0,00	110 000,00	110 000,00	3 609 120,45
- Individualisées en programmes d'équipement	1 763 863,47	0,00	-110 000,00	-110 000,00	1 653 863,47
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 763 863,47	0,00	-110 000,00	-110 000,00	1 653 863,47
Subventions d'équipement à verser (c/204)	115 447,08	0,00	0,00	0,00	115 447,08
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	115 447,08	0,00	0,00	0,00	115 447,08
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 995 053,58	0,00	58 000,00	58 000,00	2 053 053,58
040 Opérations d'ordre entre sections	1 524 805,00		0,00	0,00	1 524 805,00
041 Opérations patrimoniales	30 305,00		0,00	0,00	30 305,00
Dépenses d'investissement - Total	8 928 594,58	0,00	58 000,00	58 000,00	8 986 594,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

8 986 594,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	2 694 041,81	0,00	58 000,00	58 000,00	2 752 041,81
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 740 245,00	0,00	0,00	0,00	1 740 245,00
Opérations d'ordre entre sections	3 499 392,95		0,00	0,00	3 499 392,95
041 Opérations patrimoniales	30 305,00		0,00	0,00	30 305,00
Recettes d'investissement - Total	7 963 984,76	0,00	58 000,00	58 000,00	8 021 984,76

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

964 609,82

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

8 986 594,58

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	3 499 120,45	0,00	110 000,00	110 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	135 930,87	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	125 930,87	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 832 175,13	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 965,33	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	63 888,76	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	153 832,06	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 319 063,16	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	751 958,22	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	12 872,47	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	146 928,97	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 438,15	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	366 228,01	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	531 014,45	0,00	110 000,00	110 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	531 014,45	0,00	110 000,00	110 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-110 000,00	-110 000,00
14	CASERNE CHATEAU ARNOUX	0,00	-110 000,00	-110 000,00
17	ANTARES	0,00	0,00	0,00
18	CONSTRUCTION CASERNE ORAISON	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 14
LIBELLE : CASERNE CHATEAU ARNOUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	-110 000,00
			-110 000,00	b
				-110 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	-110 000,00	-110 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	-110 000,00	-110 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00
			0,00	d
				0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	110 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : ANTARES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
231531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTÉES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : CONSTRUCTION CARSERNE ORAISON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	115 447,08	0,00	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	115 447,08	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 995 053,58	0,00	58 000,00	58 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 992 053,58	0,00	58 000,00	58 000,00
1641	Emprunts en euros	1 192 053,58	0,00	58 000,00	58 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	800 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 694 041,81	0,00	58 000,00	58 000,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	346 854,18	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	55 813,00	0,00	144 001,18	144 001,18
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	0,00	147 040,00	147 040,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	144 001,18	0,00	-144 001,18	-144 001,18
1327	Subv. non transf. fonds européens	147 040,00	0,00	-147 040,00	-147 040,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 258 867,63	0,00	58 000,00	58 000,00
1641	Emprunts en euros	1 209 209,00	0,00	58 000,00	58 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 049 658,63	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	86 320,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	86 320,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 000,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

SEC

Chap. / Art. (1)	
	TOTAL
10	Dotations, fonds div
10222	FCTVA
138	Autres subventions
16	Emprunts et dettes
16449	Opérations de tirage
18	Compte de liaison :
26	Participations et cré
27	Autres immobilisati
275	Dépôts et cautionner
024	Produits des cessi

(1) Détailler les articles conformément au

ERROR: IOError
OFFENDING COMMAND: image

STACK:

-mark-
-savelevel-
-mark-
-savelevel-

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-85(FIN)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Cotisations des communes et des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget 2016

Le Président FIAERT expose :

La loi relative à la démocratie de proximité a bouleversé, dès l'exercice 2003, les modalités de calcul des cotisations en limitant la hausse des contributions communales à celle de l'indice des prix à la consommation.

D'autre part, en application de notre délibération du 18 février 1998 (délibération n° 98 – 03), et pour calculer la contribution nouvelle, en sus de l'impact du coût I.N.S.E.E. , il est intégré le dernier potentiel fiscal (à hauteur de 20 %) ainsi que la population dite « D.G.F. » déterminés sur les fiches individuelles D.G.F. de la Direction Générale des Collectivités Locales (à hauteur de 80 %).

Enfin, en application de nos délibérations 2008-50 et 2009-06, il est intégré aux collectivités (communes ou E.P.C.I.) 50 % du coût des vacataires saisonniers pour celles qui complètent les dotations en postes des centres d'incendie et de secours en 2015.

En conséquence, le mode de calcul des cotisations des communes et E.P.C.I. compétents pour l'exercice 2016 sera le suivant :

→ part du potentiel fiscal à 20 % :

Potentiel fiscal 2015 de la commune x 0,01 €

→ part population :

(Cotisation totale 2015 (avec intégration et variation INSEE) – Montant du potentiel fiscal exercice 2015) / Données de population 2014. Nous obtenons un cout pas habitant DGF que nous multiplions par la population DGF de l'exercice 2015.

A ce chiffre s'ajoute l'application (en plus ou en moins) de l'indice des prix et l'impact des dépenses transférées. En fonction du résultat, il peut être décidé la mise en place d'un coefficient minorateur.

Le chiffre total obtenu est celui de la contribution 2016 à l'exception des collectivités qui ont intégré des vacataires saisonniers en 2015 et auxquelles notre établissement public demande 50 % du cout total.

Le calcul des contributions 2016 intégrera l'ensemble de ces paramètres.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport par 16 voix pour et 1 abstention (Madame GRANET), les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-86(CDG)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence aux projets PRODIGE et SHAMALP - Programme INTERREG – ALCOTRA

Le Président FIAERT expose :

La nécessité de pouvoir exploiter une coopération transfrontalière efficace est nécessaire pour assurer le meilleur niveau de réponse opérationnelle et d'assistance. Il faut pour cela créer des outils permettant de favoriser, de faciliter et d'accroître la coopération entre les autorités françaises et italiennes chargées de la gestion de crise.

Riche de l'expérience acquise à l'occasion du projet PICRIT terminé en 2014, les partenaires SITI, SDIS 04 associés à l'agglomération Turinoise et au département des Alpes de Haute-Provence ont pour objectif de mener à son terme un nouveau projet transfrontalier de recherche visant à mettre en place de nouvelles synergies entre les autorités de gestion de crise Françaises et Italiennes.

En conséquence, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence souhaite s'engager auprès de deux projets, dans le cadre du programme INTERREG ALCOTRA 2014-2020,

1°) Programme INTERREG – ALCOTRA PRODIGE

La protection des personnes et la sauvegarde des infrastructures critiques est une priorité majeure pour les régions de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et du Piémont. Les événements climatiques

de plus en plus fréquents doivent amener les autorités de gestion de crise Italienne et Française à coopérer afin de pouvoir faire face aux situations de crise en la matière.

L'objectif de ce projet est de développer une plate-forme basée sur le Web Trans-frontière de la coopération (WEB-TC) qui permettrait de disposer :

- D'une formation commune au travers d'un environnement de réalité virtuelle permettant de s'exercer en s'appuyant sur des simulations interactives proposant des scénarios 3D construits sur la base d'environnements réels (villes, les zones rurales, etc.). Cet outil permettrait aux opérateurs d'effectuer des sessions de formation avancées en interaction, en temps réel, avec d'autres parties prenantes à l'urgence de niveau local, national et transfrontalier. Il permet par ailleurs d'envisager des réductions de coût.
- D'un outil de communication offrant, en temps réel, un environnement de communication interactive permettant aux citoyens et aux autorités de partager des informations géo référencées, par l'intermédiaire d'outils de communication mobiles (tablettes, téléphones mobiles, etc.). L'intérêt majeur est de pouvoir prévenir les populations mais également de collecter des données essentielles permettant notamment de localiser et d'évaluer la gravité d'un ou de plusieurs évènements.
- D'un module constituant une base de données SIG-Internet permettant le géo référencement des différentes typologies d'infrastructures «vulnérables» situées dans les zones transfrontalières. Cette base de données comprendra un système de recherche avancée et la possibilité pour les opérateurs d'ajouter constamment de nouveaux objets, des couches et des métadonnées. La base de données sera basée sur les normes européennes officielles introduites notamment par la directive INSPIRE. Il sera étudié les synergies possibles à venir par les services de conversion de données outils automatisés / validés au niveau européen (comme plate-forme Are3na, INSPIRE Registre, le logiciel d'alignement Humbolt, etc.).
- Du partage d'un référentiel regroupant les meilleures pratiques (protocoles, opérations; moyens, outils logiciels, etc.) qui se sont révélées efficaces à l'occasion des gestions de crise passées. Ce référentiel proposera un classement réalisé sur la base de différents sujets thématiques, mots clés, dates, etc., offrant un système de recherche avancée aux gestionnaires de crise.
- Du renforcement des moyens de communication de terrain en situation de crise majeure.

En conclusion, ce projet ouvre la voie au développement de nouveaux outils et concepts innovants capables d'améliorer et d'optimiser la capacité internationale à gérer les crises par les autorités de protection civile italiennes et françaises. Elle implique également des partenaires institutionnels et industriels des deux pays.

Les aspects financiers pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours sont les suivants :

Coût du projet hors taxes	400 000 €
Subvention européenne soit 85 %	340 000 €
Contribution Publique Nationale (Conseil Départemental 04) soit 2,25 %	9 000 €*
Autofinancement du S.D.I.S. 04 soit 12,75 %	51 000 €*

* la part d'autofinancement du SDIS sera portée à 60 000 euros si le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ne vote pas, le 4 décembre 2015, la contribution publique de 9000 euros.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- D'approuver la participation du S.D.I.S. 04 au projet PRODIGE,
- D'approuver le plan de financement du S.D.I.S. 04 au projet PRODIGE,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2°) Programme INTERREG – ALCOTRA SHAMALP

Les événements climatiques de plus en plus fréquents doivent amener les autorités de gestion de crise Italienne et Française à coopérer afin de pouvoir anticiper et préparer les futures situations de crise liées aux phénomènes naturels.

L'étude des données chiffrées mais aussi photographiques ou filmées peut permettre d'anticiper les futurs événements liés aux risques naturels.

L'objectif de ce projet est de développer une plate-forme basée sur la mise en communs de photographies anciennes numérisées mais aussi d'alimenter en permanence cette base de données par des vidéos ou photographies prises lors des événements impacts le milieu naturel alpin transfrontalier.

Ces fonds sont actuellement dispersés et difficilement exploitables ; l'enjeu de valorisation patrimoniale et scientifique est important

Cette plateforme partagée permettra aux différents partenaires d'utiliser l'ensemble des ressources collectées. Les personnels scientifiques et les acteurs territoriaux pourront ainsi partager et conserver les photos et disposer d'un outil opérationnel de gestion intégrée des risques naturels mais aussi d'un outil de connaissances et d'aide à la décision au service des politiques publiques françaises et italiennes. Une partie des fonds sera accessible à tout public et leur contribution pourra être encouragée. Un site web multilingues prototype sur les territoires des Alpes de Haute-Provence et de Savoie en France et des territoires frontaliers italiens (Piémont) sera donc développé.

L'ensemble des données collectées (anciennes et futures) permettront de lutter contre l'érosion et le déboisement accéléré des montagnes qui provoquent des catastrophes – glissements de terrain, crues, inondations en plaine.

Dans le cadre de ce projet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence envisage de se doter d'un appareil de prise de vue autonome et de former ses personnels à son utilisation.

L'objectif serait donc d'envoyer un drone au-dessus d'une zone définie afin que celui-ci fasse des reconnaissances et renvoie des données photographiques ou des vidéos.

Les données recueillies sont ensuite envoyées sur un serveur où des membres identifiés peuvent les consulter par l'intermédiaire d'une plateforme commune.

Ce drone sera également utilisé pour des reconnaissances opérationnelles ou des recherches périlleuses évitant ainsi d'exposer les personnels sapeurs-pompier.

Dans le cadre d'un partenariat, cet appareil pourra être mis à disposition du Conseil Départemental pour l'inspection de ses ouvrages d'art mais aussi dans le cadre de la prévention des éboulements sur la voirie.

Les aspects financiers pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours sont les suivants :

Coût du projet hors taxes	227 500 €
Subvention européenne soit 85 %	193 375 €
Contribution Publique Nationale (Conseil Départemental 04) soit 2,25 %	5 118,75 €
Autofinancement du S.D.I.S. 04 soit 12,75 %	29 006,25 €

Il est demandé au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- D'approuver la participation du S.D.I.S. 04 au projet SHAMALP,
- D'approuver le plan de financement du S.D.I.S. 04 au projet SHAMALP,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-87(RAJ)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Protocole de prévention et de lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers

Le Président FIAERT expose :

Face à la recrudescence des agressions dont sont victimes les forces de sécurité et notamment les sapeurs-pompiers, le Ministre de l'Intérieur a souhaité instaurer dans chaque département une collaboration accrue entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les modalités de cette collaboration sont déclinées dans un protocole destiné à prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination des trois partenaires, à faciliter les dépôts de plaintes et à favoriser l'identification des auteurs des agressions afin de les traduire en justice.

Je vous propose d'autoriser le Président à signer ce protocole, étant précisé que ce document a été diffusé pour avis aux membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et du Travail et présenté au Comité Technique.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-88(FIN)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modalités de remboursement ou de paiement direct des frais de déplacement, restauration et hébergement

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2010-36 en date du 19 octobre 2010 le Conseil d'Administration a délibéré sur les modalités de remboursement des frais de déplacement, restauration et hébergement des personnels du SDIS des Alpes de Haute-Provence en application des dispositions :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,
- du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

1) Remboursement :

a) Cas général :

Conformément aux dispositions réglementaires, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

1° Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

2° Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur et pour les seuls déplacements en rapport direct avec la mission de service public de l'établissement (intervention de secours, expertise, conseil, formation) et ordonnées par le Président du CASDIS ou son représentant.

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation initiale ou d'indemnités de mission dans le cadre d'actions de formation continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Les indemnités de stage instituées par le décret n°2007- 23 susvisé ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou centre de formation des agents de l'Etat, bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier.

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Des avances sur le paiement des frais visés aux alinéas précédents peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement dans la limite d'un taux maximal fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget fixe les taux des indemnités de stage.

Quand l'intérêt du service le justifie et sur autorisation du président du CASDIS ou son représentant les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur. Dans ce cas, l'agent autorisé est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

En conséquence, je vous propose d'adopter, pour le cas général, les barèmes suivants :

Déplacements dans le département	Déplacements en province	Déplacements en Région Ile de France	Déplacements à Paris et communes des départements de la Petite Couronne
Remboursement forfaitaire fixé par arrêté ministériel : 15 € 25*			
Indemnité d'hébergement Remboursement des frais dans la limite du montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel : 60 € maximum*		Voir dispositions dérogatoires	

b) Dispositions dérogatoires :

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires, l'assemblée délibérante peut également « fixer **pour une durée limitée**, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Afin de prendre en compte la réalité des prix pratiqués en matière de restauration et d'hôtellerie, je vous propose d'adopter, **pour une durée d'un an**, les dispositions suivantes s'agissant des déplacements en Région Ile de France :

Déplacements en Région Ile de France	Déplacements à Paris et communes des départements de la Petite Couronne
<u>Indemnité d'hébergement</u> Remboursement au coût réel dans la limite de 80 € la nuitée.	<u>Indemnité d'hébergement</u> Remboursement au coût réel dans la limite de 150 € la nuitée.

2) Paiement direct aux prestataires de services :

Pour tenir compte de situations particulières, et notamment celles liées à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnels du SDIS des Alpes de Haute-Provence, il sera fait application des dispositions de l'article 5 du décret n°2006-781 qui précisent que : « la collectivité peut conclure dans le respect du Code des marchés publics, directement avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages, et autres prestataires de services, des contrats ou conventions, pour l'organisation des déplacements. Elles peuvent, le cas échéant, mutualiser entre elles leurs achats. Les prestations en nature dont peuvent bénéficier les agents en application des contrats ou conventions ne peuvent se cumuler avec les indemnités instituées par le présent décret ou d'autres indemnités ayant le même objet ».

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et

- d'adopter les conditions et barèmes de prise en charge susvisés,
- d'autoriser, quand l'intérêt du service le justifie, les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur,
- de rembourser les frais occasionnés par l'utilisation des parcs de stationnement ou de péages d'autoroute,

- de régler, directement aux prestataires, les dépenses de transports, hébergement et restauration des personnels du SDIS des Alpes de Haute-Provence en mission ou lors de stage,
- d'appliquer les présentes dispositions à l'ensemble des personnels du SDIS,
- d'autoriser le Président du CASDIS à signer l'ensemble des documents relatifs à ces dispositions et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

COMMUNICATION N° 2015-06(OPS)

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelynne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Principe d'information des élus dans le cadre de la modernisation du système d'alerte

Le Président FIAERT expose :

Le service départemental d'incendie et de secours a toujours été soucieux de garantir la meilleure remontée d'information vers les autorités tant préfectorales que municipales.

La modernisation récente du système d'alerte offre de nombreuses nouvelles fonctionnalités parmi lesquelles celle de pouvoir automatiser l'information des maires par l'envoi de SMS et de mails.

Après une période de tests d'environ six mois réalisée en partenariat avec Monsieur MARTELLINI, maire de Château-Arnoux, le paramétrage a pu être finalisé.

L'ensemble des maires du département a été destinataire de cette proposition d'information. A ce jour, 124 d'entre eux ont répondu favorablement et sont destinataires des informations relatives à l'activité opérationnelle sur le territoire communal à l'exception des secours à domicile. 89 des 124 ont choisi de recevoir l'information sur leur boîte mail également.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

[illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

COMMUNICATION N° 2015-07(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Compte-rendu de la mise en œuvre de la délégation autorisant le Président du CASDIS à déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Président FIAERT expose :

En vertu de la délibération 2015-50(RAJ) prise en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 et sa partie réglementaire, le Président du Conseil d'Administration est autorisé à intenter, au nom du SDIS, les actions en justice en demande ou en défense afin de protéger les intérêts de l'établissement public.

A ce titre, il doit rendre acte à l'assemblée délibérante des actions menées dans le cadre de cette délégation et dont vous trouverez la liste ci-dessous :

Date des dépôts de plainte	Référence procédure	Objet
26/02/2015	2015-00285	Outrages, insultes, menaces sur sapeurs-pompiers du CIS Saint Tulle en intervention
24/03/2015	2015-000375	Vols à répétition au CIS Digne les Bains
30/03/2015	2015-00780	Vol d'une tronçonneuse au CIS Volx
11/05/2015	2015-00318	Vol d'un vidéoprojecteur, d'une tronçonneuse et de longueurs de tuyaux au CIS Mézel
15/05/15 (main courante)	2015-006065	Outrages, insultes, menaces de mort sur sapeurs-pompiers du CIS Digne les Bains en intervention

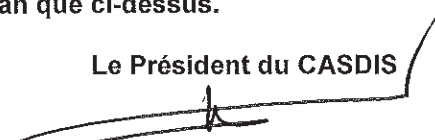
Date des dépôts de plainte	Référence procédure	Objet
18/06/2015	2015-00420	Vol de l'imprimante d'alerte et de l'imprimante de l'amicale du CIS Mézel
09/07/2015	2015-02010	Intrusion dans les locaux du CIS Sisteron et menaces à l'encontre des sapeurs-pompiers au moyen d'un marteau

Conclusions de dossiers précédents :

Intervenants	Objet	Type d'action et tribunal saisi	Avocat mandaté	Jugement
SDIS des Alpes de Haute-Provence c/ Monsieur B	Agression de deux SPV du CIS Banon pendant une intervention	Dépôt de plainte le 08/11/2013 Gendarmerie de Digne les Bains Constitution de partie civile SDIS et SPV	Me Stéphane CECCALDI 26, rue Montgrand 13006 Marseille	(audience du 01/10/15) Condamnation de Monsieur B à la peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis, mise à l'épreuve de 2 ans avec obligation de soins— 400 € d'amende pour violence avec ITT inférieure à 8 jours et 200 € pour violence sans ITT Sur les intérêts civils : 300 € à chaque victime et 450 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale
SDIS des Alpes de Haute-Provence c/ Monsieur P	Utilisation frauduleuse des cartes carburant attribuées au CIS Forcalquier Préjudice estimé à 13 718,64 €		Me Stéphane CECCALDI 26, rue Montgrand 13006 Marseille	(audience du 1^{er} octobre) Condamnation de Monsieur C. à verser au SDIS la somme de 5440,59 € pour le préjudice causé du fait de l'abus de confiance et 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale
Intervenants	Objet	Type d'action et tribunal saisi	Avocat mandaté	Jugement
SDIS des Alpes de Haute-Provence c/ Monsieur P	Agression de deux SPV du CIS Sisteron pendant une intervention	Dépôt de plainte le 11/06/2014 Gendarmerie de Digne les Bains Constitution de partie civile SDIS et SPV	Me Stéphane CECCALDI 26, rue Montgrand 13006 Marseille	(audience du 15/10/15) Condamnation de Monsieur P à 2 ans de mise à l'épreuve avec obligation de soins et interdiction d'entrer en contact avec la victime sous peine de 6 mois d'emprisonnement. Sur les intérêts civils : 500 € au bénéfice de la victime et 450 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale et 1 € symbolique pour le SDIS 04

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT